

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

#### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 13 juin 2023 à 19h**, à la salle de délibérations du Conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

#### **Demande numéro 2023-01**

**Immeuble visé :** Lot : 2 127 604  
Adresse : 328, 28<sup>e</sup> avenue

#### **Nature et effet de la dérogation mineure :**

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que la galerie latérale existante soit implantée à 0.80 mètre de la limite de propriété latérale plutôt qu'à 1.5 mètre tel que prescrit à l'article 6.11.6 du règlement de zonage 308-91. L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera de rapprocher de 0.70 mètre la galerie existante par rapport à la limite de propriété latérale.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

**DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-trois.**



---

**CHANTAL PILON**  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 30 mai 2023, entre 18h et 20h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 mai 2023.



---